

Note aux gestionnaire n° 2015/011

CALENDRIER PAYE Septembre 2015**ACOMPTES**

Mois	Réception DRFIP documents manuels (bureau de la perte d'emploi)	Constitution des fichiers (applications nationales)	Date de virement	Mois de récupération
sept-15	Mercredi 2 septembre 2015	Jeudi 3 septembre 2015	Vendredi 11 septembre 2015	sept-15
	Jeudi 17 septembre 2015	Vendredi 18 septembre 2015	Mardi 29 septembre 2015	oct-15
	Jeudi 24 septembre 2015	Vendredi 25 septembre 2015	Mardi 6 octobre 2015	oct-15

PAYE tous SIRH excepté EPP Public

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de virement
sept-15	Paye initiale	Jeudi 27 août 2015 (14 heures)	Lundi 28 septembre 2015
	Lauréats concours au 1 ^{er} échelon	Lundi 7 septembre 2015 (14 heures)	
	Lauréats concours au 3 ^{ème} échelon	Lundi 7 septembre 2015 (14 heures)	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Mardi 8 septembre 2015 (14 heures)	

PAYE EPP Public et SIRHEN

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de valeur
sept-15	Paye initiale	Vendredi 28 août 2015 (14 heures)	Lundi 28 septembre 2015
	Lauréats concours au 1 ^{er} échelon	Lundi 7 septembre 2015 (14 heures)	
	Lauréats concours au 3 ^{ème} échelon	Lundi 7 septembre 2015 (14 heures)	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Mardi 8 septembre 2015 (14 heures)	

Remontée des fichiers des mouvements 60 (précomptes pour service non fait) : Mardi 8 septembre 2015**Remarques :**

- En raison des accords locaux, les payes spécifiques de relance pourront comporter des prises en charge d'agents nouvellement nommés à la rentrée 2015. Il convient néanmoins de veiller à la validation de tous les mouvements de paye des personnels titulaires, qui seraient disponibles dans le cadre du calendrier des payes initiales du mois de septembre.
- Ces payes initiales ne doivent pas comporter de mouvements de relance pour les agents non titulaires.
- Les **contrats des personnels enseignants** (signés par les deux parties), supports juridiques des mouvements de relance, devront être adressés à la DRFIP Service Liaison Rémunérations, de manière groupée par SIRH et bureau de gestion, le mercredi 7 octobre 2015 au plus tard. Cette transmission s'effectuera en dehors de tout autre envoi de pièces de paye et sera clairement identifiée par une mention explicite sur le document d'accompagnement (enveloppe, bordereau ou chemise). L'ordre de classement de ces contrats devra être identique à celui de la liste collective de certification d'installation transmise à l'appui de la paye de relance du 8 septembre 2015.
(ATTENTION : les personnels contractuels rémunérés au travers d'**AGAPE PRIVE** peuvent faire l'objet d'une relance informatique mas la certification collective d'installation n'est pas validée pour cette population. Les pièces justificatives doivent être transmises à l'appui de la demande de relance, soit le 9 septembre 2014.)